

Les membres du Conseil constitutionnel :

Moussa Laraba ;
Mohamed Habchi ;
Nadir Zeribi ;
Dine Bendjebara ;
Mohamed Fadene ;
Tayeb Ferahi ;
Farida Laroussi née Benzoua ;
Khaled Dhina.

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE**

**Arrêté du 30 Jomada Ethania 1428 correspondant au
15 juillet 2007 fixant le calendrier de vaccination
obligatoire contre certaines maladies
transmissibles.**

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret n° 69-88 du 17 juin 1969, modifié, rendant obligatoires certaines vaccinations, notamment ses articles 1er et 16 ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Jomada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-66 du 7 Ramadhan 1416 correspondant au 27 janvier 1996 fixant les attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu l'arrêté du Aouel Chaâbane 1421 correspondant au 28 octobre 2000 fixant le calendrier de vaccination obligatoire contre certaines maladies transmissibles ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions du décret n° 69-88 du 17 juin 1969, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le calendrier de vaccination obligatoire contre certaines maladies transmissibles.

Art. 2. — Le calendrier de vaccination obligatoire contre les maladies prévues à l'article 1er du décret n° 69-88 du 17 juin 1969, susvisé, est fixé conformément au tableau ci-après :

AGE DE LA VACCINATION	VACCINS
Naissance	BCG Anti-poliomyéлитique (polio oral) 1ère dose anti-hépatite B
1 mois	2ème dose anti-hépatite B
3 mois	Anti-diphtérique, tétanique, coquelucheux (DTCOQ) Anti-poliomyéлитique (polio oral) 1ère dose anti-haemophilus influenzae b
4 mois	Anti-diphtérique, tétanique, coquelucheux (DTCOQ) Anti-poliomyéлитique (polio oral) 2ème dose anti-haemophilus influenzae b
5 mois	Anti-diphtérique, tétanique, coquelucheux (DTCOQ) Anti-poliomyéлитique (polio oral) 3ème dose anti-hépatite B 3ème dose anti-haemophilus influenzae b
9 mois	Anti-rougeoleux
18 mois	Anti-diphtérique, tétanique, coquelucheux (DTCOQ) Anti-poliomyéлитique (polio oral) Rappel anti-haemophilus influenzae b
6 ans	Anti-diphtérique, tétanique, enfant (DT enfant) Anti-poliomyéлитique (polio oral) Anti-rougeoleux
11 - 13 ans	Anti-diphtérique, tétanique adulte (DT adulte) Anti-poliomyéлитique (polio oral)
16 - 18 ans	Anti-diphtérique, tétanique adulte (DT adulte) Anti-poliomyéлитique (polio oral)
Tous les 10 ans à partir de 18 ans	Anti-diphtérique, tétanique adulte (DT adulte)

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du Aouel Chaâbane 1421 correspondant au 28 octobre 2000, susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Jomada Ethania 1428 correspondant au 15 juillet 2007.

Amar TOU.